

Déclaration SE-Unsa64 CAPD du 15 février 2017

Les opérations d'affectation sont un élément important pour les enseignants, au croisement de considérations professionnelles et personnelles.

Plusieurs groupes de travail ministériels se sont tenus afin d'élaborer un cadrage national des pratiques départementales, trop souvent marquées par des dysfonctionnements et des dérives locales.

La note de service 2016-166 sur la mobilité géographique dans le 1^{er} degré, parue en novembre 2016, comporte des recommandations visant à encadrer le profilage des postes et ainsi à en limiter l'extension.

Ainsi, la note de service distingue dans les affectations spécifiques deux types de poste. Je cite :

III.2.2.1 Les postes à exigence particulière :

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Plusieurs catégories peuvent être distinguées :

- Les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude) : les postes de direction d'école, de conseillers pédagogiques et de maîtres formateurs titulaires du CAFIPEMF, de psychologues scolaires [2], d'enseignement spécialisé où les personnels doivent justifier du Capa-SH ou d'un diplôme antérieur similaire, de référents handicap ou d'enseignants mis à la disposition des MDPH, ou nécessitant une langue régionale, etc.
- Les postes privilégiant une certification complémentaire de type français langue seconde (FLS), DNL (diplôme national des langues) anglais, etc.
- Les postes nécessitant une compétence particulière dans un domaine comme l'informatique (par exemple les référents TICE/TUIC), etc.

Le recrutement, pour ces postes à exigence particulière, nécessite une vérification préalable de la compétence détenue; le départage des candidats retenus se faisant au barème.

III.2.2.2 Les postes à profil :

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue hors barème.

C'est ainsi, que pour tenir compte des décisions prises à l'issue des «groupes de travail (GT) métiers et parcours professionnels» relèveront d'affectation sur postes spécifiques :

- les conseillers techniques auprès de l'IA-Dasen ;
- les délégués Usep (Union sportive des écoles primaires) ;
- les coordonnateurs Rep/Rep+.

En conséquence, Monsieur le Directeur académique, le Se-UNSA64 vous demande de respecter les recommandations ministérielles.

Dans le département, la liste des postes soumis à entretien préalable s'allonge d'année en année. Avec près de 150 postes correspondant à plus de 6% des postes du département, nous nous plaçons malheureusement en tête des départements de l'Académie mais également d'un grand nombre de départements de la métropole.

Concernant l'accès aux formations ASH pour 2017/2018, les textes instituant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) sont en cours d'adoption. Comment seront informés les personnels souhaitant devenir enseignants spécialisés du 1er degré des nouvelles dispositions concernant cette nouvelle certification et le contenu de la formation ? Pour la rentrée prochaine, le nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale sera créé. La note de service publiée au BO N°3 du 19 janvier 2017 précise les modalités d'organisation des premiers concours de recrutement de psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) ainsi que les conditions d'inscription aux concours. A l'échelle locale, le SE-UNSA vous interroge pour connaître les modalités d'information des psychologues scolaires et des titulaires du DEPS pour les modifications les concernant (intégration, mouvement, concours...).